

Conseil d'Administration du 30 MARS 2023

Compte-rendu des délibérations

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
10	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2023	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
3	TARIF DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CONSEIL DEPARTEMENTAL	Délibération reportée à la prochaine séance	
11	EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2022	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
12	EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
13	AFFECTATION DES RESULTATS CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
14	AFFECTATION RESULTATS RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
15	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
16	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
17	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DONNS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023OBJET :
Approbation du
Compte-Rendu
du Conseil d'Administration
du 22 février 2023

CCAS/CP/DEL/2023/10

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à Christine COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

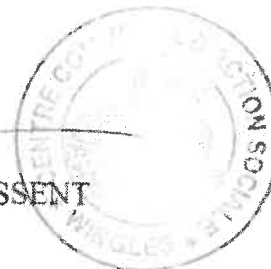
Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 mars 2023

Le Président,


Sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 22 FEVRIER 2023

Le vingt-deux février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Lucie DELPORTE
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Muriel FIEVET
- Madame Marine BLONDEL
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Delphine GOLEC
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Chantal BOMMELAER
- Monsieur Christian HENNACHE
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO

Étaient excusés :

- Madame Lucie LELONG
- Monsieur Georges LANTOINE (pouvoir à C .BOMMELAER)

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Catherine PENNEQUIN, Directrice
- Mademoiselle Constance POUCHAIN, Responsable finances

Le quorum est constaté par Monsieur le Président.
Madame Catherine PENNEQUIN est nommée secrétaire de séance.

C.A. DU C.C.A.S
DU 22.02.2023

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président présente le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à 15 voix et une abstention (Mme Ritter n'étant pas présente lors de la séance du 30 Novembre)

🔗 Délibération n° 2023-1 (extrait)

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 22 février 2023.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à 15 voix et une abstention.

II – BILAN ANNUEL 2022

Le bilan des deux établissements est ainsi présenté.

A – Résidence Autonomie

Inscriptions : 5 winglois et 5 extérieurs
Les résidents : 53 Personnes : 34 femmes et 19 hommes
(au 31.12.2022) Moyenne d'âge : 82 ans
Flux : 9 arrivées - 4 départs
Taux d'occupation : 94,64 %

19 bénéficiaires APA (35, 85 %)

Proportion GIR : Gir 1 à Gir 2 : 0 % (plafond 10 %)
Gir 1 à Gir 3 : 17 % (plafond 15 %)
Gir 4 : 18,86 %
Gir 5 : 1,88 %
Gir 6 : 62,26 %

Madame Viviane Ritter souhaite disposer d'éléments de comparaison de l'année précédente afin de constater les évolutions.

Les chiffres de l'année 2021 sont fournis oralement à l'assemblée. Il est noté pour les prochaines séances d'établir systématiquement un tableau comparatif.

Madame Chantal Bommelaer indique que la résidence bénéficie d'un taux d'occupation satisfaisant suite aux épisodes Covid.

B – CCAS

STATISTIQUES CCAS

	ACTIONS	2020	2021	2022
A I D E S L E G A L E S	Placement (tous types)	10	7	11
	Aide ménagère	3	2	5
	APA à domicile	57	41	45
	APA en établissement	-	7	5
	Fond Solidarité Energie (EDF, GDF, Veolia)	4	15	10
	Intervention auprès des fournisseurs	69	63	40
	Programme "Eau responsable" (famille aidées)	33	36	29
A I D E S B U L I E R S O C I A L I S A V E R S	Famille bénéficiaire	94	103	94
	Secours d'urgence	20	23	15
	Aide cantine scolaire (enfants)	2	3	5
	Noël des bénéficiaires de l'ASF	75	71	50
	Coffrets gourmets aux Handicapés (Noël)	103	110	114
	Cadeaux aux Hospitalisés (Noël)	1	1	1
L O G E M E N T	Fond Solidarité Logement - Accès	17	30	19
	Fond Solidarité Logement - Maintien	5	9	6
	Accompagnement Social sollicité	0	2	1
	Contingent préfectoral (demandes)	38	28	32
	Demande de logement d'urgence	4	3	2
	Nombre d'enregistrement SNE	-	122	178
	Demande de logement active pour Wingles	209	249	251
	Demande de logement type 2	23	40	49
	Demande de logement type 3	130	112	104
	Demande de logement type 4	56	94	53
	Demande de plain pied	-	-	43
E N I O R S	Fête des anciens (bénéficiaires de colis)	1295	1175	1294
	Repas des Aînés (convives)	210	216	165
	Voyages et séjours organisés			
	✓ Séjour (participant winglois) ANCV	annulé	33	53
	✓ Séjour à l'étranger	annulé	21	25
	✓ Sortie à la journée	annulé	53 et 58	54
	Club séniors (participants)	25	Reprise fin octobre	24
	Accompagnement Social	-	-	2
	Dossier Mise sous tutelle	-	-	2
Dossier SASPA / ASPA	-	-	2	
	Domiciliation	26	37	32
	Médaille de la famille (demande)	0	0	0
	Carte de transport	0	0	0
	Télé-Alarme (dossiers remis)	23	19	21
	CMU-ACS	26	14	16

Les statistiques du CCAS

Pour ce qui concerne les demandes de plain-pied, concernant les années 2020-2021, des explications seront demandées au service logement.

En effet, le nombre de demande de logement de ce type est toujours important, et Monsieur le Président précise que le turn-over est assez faible. Des précisions seront fournies lors du prochain conseil.

Madame Josette ROUSSEL indique que pour les constructions à venir, la politique est de favoriser les plain-pieds.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si les commissions d'attribution logement se déroulent de nouveau en présentiel. Madame Josette ROUSSEL lui indique que le distanciel devient la norme. Monsieur le Président et Madame Viviane RITTER se rejoignent sur l'efficacité d'une commission en présentiel pour défendre les dossiers des administrés.

Madame Viviane RITTER note peu d'évolution en termes d'octroi d'aide. Il lui a précisé que les chiffres repris concernant les dossiers acceptés au regard des barèmes.

Monsieur Thomas Morelle souhaiterait qu'un comparatif soit établi entre la sollicitation et les dossiers acceptés afin de mieux apprécier la situation.

Madame Chantal BOMMELAER indique que les résidents de la Résidence Autonomie sont satisfaits de l'ouverture sur l'extérieur grâce au club séniors qui s'y déroule les jeudis après-midi.

III - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée, conformément aux textes, de débattre sur les orientations budgétaires des deux établissements sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) prévu dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce rapport reprend une rétrospective financière des trois dernières années, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et l'encours de la dette.

Après avoir présenté la rétrospective des trois dernières années pour les deux établissements, les orientations budgétaires pour 2023 ont été proposées.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1° RETROSPECTIVE DU BUDGET

Pour rappel, le budget primitif 2022 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	484 200.00	484 200.00
INVESTISSEMENT	101 819.89	101 819.89
TOTAL BUDGET	586 019.89	586 019.89

(chiffres arrondis)

A) Section de fonctionnement

99_DE-062-266200950-20230330-CCAFDEL2023

Analyse rétrospective 2020-2022 (compte administratif)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2020	375 990.61	462 268.58	+ 86 277.97
2021	440 324.55	506 739.50	+ 66 414.95
2022	471 941.66	502 667.90	+ 30 726.24

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	52 750.63 € -	73 019.05 € + 20 268.42	84 000.91 € + 10 981.86
Chapitre 012 Charges de personnel	265 367.39 € -	269 702.54 € + 4 335.15	286 926.38 € + 17 223.84
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	49 563.05 €	88 117.64 € + 38 554.59	92 167.73 € + 4 050.09
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0 € -	0 € - 0.00	0 € - 0.00
Chapitre 042 Atténuation de produits	8 309.54 €	9 485.32 € + 1 175.78	8 846.64 € - 638.68
Total Budget	375 990.61 €	440 324.55 €	471 941.66 €
<i>Différence /N-1</i>	-	+ 64 333.94	+ 31 617.11

Les dépenses de fonctionnement 99_DE-062-266208958-2023030-CCASDEL2923 par rapport à celles de 2021 (+ 31 617.11 €)

Tous les chapitres sont concernés par cette hausse, excepté le chapitre 042 (- 638.68 €)

Le chapitre 011 voit sa consommation croître de 10 981.86 €, soit 15 %. Les lignes budgétaires concernées sont liées à la hausse du chauffage (+ 1 911.10 €), du carburant, de l'alimentation, de l'entretien du matériel roulant et de la maintenance.

La ligne 6232 « Fête et Cérémonies » évolue à + 5 823 €, de par notamment la tenue de la fête des anciens en 2022, alors qu'elle n'a pas eu lieu en 2021.

Le chapitre 012, relatif aux charges liées au personnel augmente de 6.38 % (+ 17 223.84 €) On note une hausse de 9 934 € sur la ligne « Rémunération principale titulaires », les avancements d'échelons et de grades justifient partiellement cette évolution. En effet, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3.5 %) accentue cette hausse et impacte mécaniquement les autres lignes du 012 (NBI, cotisations...)

A noter, l'arrivée d'un apprenti en RH depuis octobre (2 483 €), les hausses liées aux frais d'Urssaf et de cotisations retraite (respectivement 1 974 € et 2 724 €)

Le chapitre 012 représente pour 2022, 60.80 % des dépenses (61.25 % en 2021).

Quant au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il voit sa consommation croître de 4,60 % (+ 4 050 €). Elle s'explique principalement par la hausse de la subvention versée à la Résidence Autonomie (+ 2 000 €), celle des aides facultatives (+ 1 000 €) et la mise en œuvre de notre partenariat avec l'Association Droit au Travail (cotisation annuelle de 840 €) permettant à des administrés fragiles de bénéficier de denrées alimentaires à moindre coût.

La délivrance de CAP accuse une baisse 10 %. Nous notons en effet des sorties du dispositif (départs à la retraite, reprise d'activité professionnelle...)

Les dépenses inhérentes à l'aide sociale facultative évoluent comme suit sur les trois dernières années :

	Aide accordée (CAP + colis festif)	Nombre de familles
2020	20 815 €	94
2021	20 738 €	103
2022	18 542 €	94

Madame Viviane RITTER souhaite savoir combien de temps est prévu le contrat de l'apprenti.

Il lui est précisé qu'il est d'une durée de 10 mois et qu'il prend fin juillet 2023.

Pour ce qui concerne le partenariat avec l'association droit au travail, peut-on dresser un bilan de cette action (nombre de bénéficiaires ...).

Monsieur le Président indique l'intérêt du partenariat qui offre une nouvelle approche pour l'administré en le rendant acteur.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si une communication a été faite à ce sujet. Compte tenu du nombre limité (par conventionnement) de bénéficiaires, l'orientation est faite au regard de la situation des administrés sollicitant le CCAS.

2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022
Chapitre 013 Atténuations de charges	9 984.09 € -	7 887.86 € - 2 096.23	23 020.63 € + 15 132.77
Chapitre 42 Opérations d'ordre et de transfert	875.00 €	875.00 € 0.00	875.00 € 0.00
Chapitre 70 Produits des services	0 €	24 899.00 € + 24 899.00	25 909.00 € + 1 010.00
Chapitre 74 Dotations et participations	365 500.00 € -	385 500.00 € + 20 000.00	384 897.59 € - 602.41
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	1 329.99 €	404.72 € - 925.27	500.73 € + 96.01
Chapitre 77 Produits exceptionnels	889.32 € -	894.95 € + 5.63	1 050.00 € + 155.05
Total Budget	378 578.40 €	420 461.53 €	436 252.95 €
<i>Différence N-1</i>	-	+ 41 883.13 €	+ 15 791.42 €
Résultat		- 19 863.02 €	- 35 688.71 €
Excédent dégagé (suite Intégration exc. N-1)	86 277.97 €	66 414.95 €	30 726.24 €

Les recettes de fonctionnement du 93_DE-062-266200050-2023030-CORSDEL2023.t augmenté de 3.75 %.

Conformément au BP 2022, la subvention de la mairie a diminué de 1 500 €, soit 384 000 €. Elle constitue la recette principale de l'établissement reprise au chapitre 74 à laquelle s'ajoute une subvention liée à l'adaptation d'un poste de travail (897.59 €). Le chapitre accuse ainsi une baisse de 0.16 %

Le chapitre 13 augmente de 191%, cette évolution est liée au remboursement des rémunérations du personnel par notre assurance statutaire (arrêts maladie, compensation de temps partiels thérapeutiques)

Le chapitre 42 intègre les recettes abondées par la répartition annuelle de la subvention Bruneau pour l'achat du véhicule en 2018 et reste stable.

Le chapitre 70 (séjour ANCV) évolue légèrement (+ 1 010 €) à l'instar du chapitre 75 (+ 96 €).

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) augmente de 17% (+ 155.05 €) grâce notamment aux dons reçus (1 050 €).

Le résultat (hors report d'excédent) s'avère négatif pour 2022 (-35 688.71 €) Après intégration de l'excédent N-1 (+66 414.95 €), l'excédent à reporter s'élève à 30 726.24 € soit une baisse de 53.7 %

B) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2020-2022 (compte administratif)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	RESULTAT
2020	4 566.32	90 080.65	85 514.33
2021	2 708.49	95 318.38	92 609.89
2022	2 247.12	102 062.05	99 814.93

En 2022, les recettes d'investissement sont constituées des opérations d'amortissement, de la FCTVA ainsi que de l'excédent de N - 1, respectivement 8 846.64 €, 605.52 €, 92 609.89 €.

A noter, des dépenses (en légère baisse) à hauteur de 2 247.12 € sur les chapitres Immobilisations Corporelles, principalement liées au matériel de bureau et informatique (1 372.12 €). Le solde de ces dépenses est constitué d'opérations d'ordre et de transfert à hauteur de 875 €.

Les dépenses d'investissement limitées favorisent l'augmentation de l'excédent estimé à ce jour à 99 814.93 € (+ 7 205.04 €)

2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A - Section de fonctionnement

1) Dépenses

	Budget 2022	Budget 2023
Chapitre 011		
Charges à caractère général	89 080.00 €	96 620.00 € + 7 540.00
Chapitre 012		
Charges de personnel	293 999.00 €	326 880.00 € + 32 881.00
Chapitre 65		
Autres charges gestion courante	92 103.00 €	169 500.00 € + 77 397.00
Chapitre 67		
Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 € - 0.00
Chapitre 042		
Atténuation de produits	9 018.00 €	8 000.00 - 1 018.00
Total Budget	484 200.00 €	601 000.00 € + 116 800.00

Pour 2023, malgré le souci de limiter les dépenses, une augmentation de 24 % est envisagée (+ 116 800 €).

Le chapitre 011 augmente de 8.46 % (+ 7 540 €). Les postes liés à l'énergie sont revus à la hausse (+ 5 500 €), la maintenance (+ 1 000 €) et l'intégration de la ligne relative au Compte Personnel de Formation (CPF) (+ 2 000 €). Les autres lignes du chapitre restent très contraintes.

Le chapitre 012 prévoit une hausse de 11 % (+ 32 881 €).

L'augmentation du point d'indice déjà actée en 2022 pour 6 mois est répercutée sur une année complète assortie des conséquences sur les autres lignes de cotisations. Sont également inclus les avancements de grades et d'échelons ainsi que le remplacement d'un agent en congé maternité.

Le chapitre 65 augmente de 84 % (+ 77 397 €). On note une stagnation des lignes de ce chapitre excepté sur la ligne « subvention de fonctionnement aux organismes publics » qui accuse une augmentation de 76 557 € pour atteindre 148 557 € représentant la subvention d'équilibre versée à la Résidence Autonomie.

Pour ce qui concerne les aides ASF, la provision équivaut celle admise au budget primitif 2022, soit 19 848 €.

Le chapitre 42 (dotations aux amortissements) diminue quant à lui de 11.28 % (- 1 018 €)

L'activité des services est maintenue d'être développée : apporter une réponse adaptée, orienter, accompagner et soutenir.

Des actions nouvelles pourront être envisagées, notamment celles d'étoffer la semaine bleue par des activités au long de la semaine, développer les actions santé et organiser un forum « accès aux droits » à destination de l'ensemble de la population Wingloise.

Dans cette optique, la recherche de partenariat sera accentuée afin de proposer des actions peu coûteuses pour l'établissement au regard de son budget contraint.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si la subvention d'équilibre dédiée à la Résidence Autonomie sera suffisante.

Monsieur le Président indique qu'elle se veut être suffisante au regard des éléments connus à ce jour.

2) Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Chapitre 013 Atténuations de charges	7 640.58 €	26 623.76 € <i>+ 18 983.18</i>
Chapitre 70 Produits des services	25 000.00 €	27 500.00 € <i>+ 2 500.00</i>
Chapitre 74 Dotations et participations	384 000.00 €	514 000.00 € <i>+ 130 000.00</i>
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	94.47 €	1 000.00 € <i>+ 905.53</i>
Chapitre 77 Produits exceptionnels	175.00 €	275.00 <i>+ 100.00</i>
Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre 2 sections	875.00 €	875.00 € <i>0.00</i>
Total	417 785.05 €	570 273.76 €
Intégration excédent N-1	66 414.95 €	30 726.24 €
Total Budget	484 200.00 €	601 000.00 €

Le chapitre 013 augmente de 248 99_DE-062-266200958-20230330-CCASDEL2023 le remboursement sur rémunération du personnel et la participation des agents sur les tickets-restaurants.

Le chapitre 70 (produits de services) est en légère hausse (+ 2 500 €), il compense principalement le coût du séjour ANCV par le paiement des participants au séjour.

Le chapitre 74 « dotations et participations » est abondé par la subvention accordée par la mairie, il croît de 33.8 %.

Les autres chapitres restent relativement stables.

Dans ce contexte, la subvention de la Mairie et l'excédent dégagé en 2022 restent indispensables à la confection du budget 2023 en permettant de prévoir une subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie.

La projection budgétaire de l'année est particulière au regard des interrogations sur les augmentations à venir. Au sujet de la subvention d'équilibre croissante, Monsieur le Président indique que la Résidence Autonomie n'est pas un cas isolé et que les sonnettes d'alarme sont tirées en collectif auprès du département et ministre de tutelle.

B - Section d'investissement

La prévision budgétaire 2023 prévoit une augmentation de 6.13 % de la section d'investissement. ,

1) Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Chap 10 Dotations, fonds divers	192.00 €	250.07 € + 58.07
Chap 13 Subvention d'investissement	-	
Chap 40 Opérations d'ordre	9 018.00 €	8 000.00 € - 1 018.00

Total		8 250.07 €
Intégration excédent N-1	92 609.89 €	99 814.93 €
Total Budget	101 819.89 €	108 065.00 €

Elles sont principalement abondées par l'excédent N-1 en augmentation de 7 205 €, une légère augmentation de la FCTVA (58 €). Les opérations d'ordre liées aux amortissements sont en diminution.

2) Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Chap 20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	20 000.00 € <i>0.00</i>
Chap 21 Immobilisations corporelles	66 144.89 €	72 290.00 € <i>+ 6 145.11</i>
Chap 23 Constructions	8 800.00 €	8 900.00 € <i>+ 100.00</i>
Chap 27 Prêts	6 000.00 €	6 000.00 € <i>0.00</i>
Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	875.00 €	875.00 € <i>0.00</i>
Total Budget	101 819.89 €	108 065.00

Pour 2023, plusieurs projets sont prévus :

- Poursuite des achats de fauteuils ergonomiques
- Extension du logiciel Magnus – M 57
- Achats d'armoires pour satisfaire au RGPD
- Matériel informatique

3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le CCAS n'est pas concerné par les engagements pluriannuels.

4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Le CCAS n'est pas concerné par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré

RESIDENCE AUTONOMIE

1° RETROSPECTIVE DU BUDGET

Pour rappel, le budget primitif 2022 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	869 525.00	869 525.00
INVESTISSEMENT	89 355.75	89 355.75
TOTAL BUDGET	958 880.75	958 880.75

(chiffres arrondis)

A) Section de fonctionnement

Analyse rétrospective 2020-2022 *(compte administratif)*

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2020	790 952.55	804 616.37	+ 13 663.82
2021	750 352.99	765 203.18	+ 14 850.19
2022	849 436.85	824 359.45	- 25 077.40

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

	2020	2021	2022
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 553.62	171 725.02 - 3 828.60	219 279.09 + 47 554.07
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	492 115.16	459 830.12 - 32.285.04	489 763.02 + 29 932.90
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	123 283.77	118 797.85 - 4 485.92	140 394.74 + 21 596.89
Total Budget	790 952.55	750 352.99	849 436.85
<i>Différence N-1</i>		- 40 599.56	+ 99 083.86

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 13.20 % par rapport à 2021, soit 99 083.86 €.

Le groupe 1 enregistre une hausse de 27.7 %. Celle-ci est particulièrement visible sur les lignes relatives aux dépenses énergétiques (2 280 € en électricité, + 39 582 € en gaz). Cette situation, liée au contexte national, porte un lourd impact sur les dépenses.

La ligne alimentation augmente de 7,50 %. Cela s'explique par l'accroissement du nombre de résidents, de repas extérieurs, mais également par l'augmentation des coûts alimentaires.

La ligne « réception » quant à elle diminue de 1 261 €.

Le groupe 2 accuse une augmentation de 6.5 % (+29 933 €).

La ligne « rémunération principale » accuse une hausse de 25 548 € représentant 9.6 %

Au-delà des évolutions de carrière, et de la mise en place du CTI pour les soignants, l'augmentation du point indiciaire à compter de juillet 2022 et ses conséquences sur les cotisations afférentes alourdissent les dépenses du groupe 2. A noter également, l'évolution d'agents contractuels vers la titularisation, d'où une baisse significative de la ligne « rémunération principale non titulaire (- 16 094 €). La ligne « emploi insertion » est en hausse de 12 392 € expliqué par le recrutement d'un factotum et d'un agent d'entretien.

La hausse des cotisations d'assurance statutaire est également à signaler.

Le groupe 2 représente 57.65 % de (99_DE-062-266208958-20200330-COISEL2023) en 2021)

Le groupe 3 augmente de 18.17 % (+ 21 596 €) : dépenses principalement liées à la hausse de la redevance SIA qui intègre désormais le remboursement d'emprunt relatif aux travaux de réfection de salle de bains.

Madame Viviane RITTER exprime son inquiétude au niveau des dépenses. Elle demande si actuellement les postes de factotum et d'agent d'entretien (PEC) sont toujours occupés.

Seul le poste du factotum est maintenu jusqu'en mars.

2) Recettes

Les recettes se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022
Groupe 1 Produits de la tarification	556 211.92 - 25 983.99	631 706.07 + 75 494.15	671 819.51 + 40 113.44
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	203 608.59 - 11 607.21	118 848.79 - 84 759.80	136 592.75 + 17 743.96
Groupe 3 Produits financiers	554.00 + 141.00	984.50 + 430.50	1 097.00 + 112.50
Total Budget	760 374.51	751 539.36	809 509.26
Différence N-1	- 37 450.20	- 8 835.15	+ 57 969.90
Résultat	- 30 578.04	+ 1 186.37	- 39 927.59
Excédent dégagé (suite Intégration excédent N -1)	13 663.82 €	14 850.19	- 25 077.40

On enregistre une augmentation de 7.71 % (hors excédent) des recettes pour 2022.

Le groupe 1 révèle une hausse de 6.35 % : Les recettes de fonctionnement de la Résidence Autonomie se composent principalement des produits de la tarification, reprenant la part des usagers, l'aide sociale aux frais d'hébergement et la dotation globale dépendance (13 315 € en 2022) et le forfait soins. Nous notons une augmentation des produits à la charge de l'usager (+ 32 398 €) et du forfait soins intégrant la compensation du CTL.

Le groupe 2 augmente de 14.92 % (+17 743.96 €). Les recettes des produits annexes (repas extérieurs), l'augmentation de la subvention d'équilibre (+ 2 000 €) ainsi que le remboursement sur salaire des contrats d'insertion contribuent à cette hausse.

Le groupe 3 reste relativement stable, il concerne principalement la quote-part des subventions obtenues précédemment.

Nous notons en 2022, un résultat négatif de l'activité de 39 927.59 € qui cumulé à l'excédent 2021 réduit le déficit, estimé à - 25 077.40 €.

A) Section d'investissement

Analyse rétrospective 2020-2022 (compte administratif)

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N - 1)	RESULTAT
2020	24 182.50	71 481.95	47 299.45
2021	8 485.56	67 341.31	58 855.75
2022	48 441.12	96 662.96	48 221.84

1) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées de la FCTVA, d'une subvention d'investissement, de l'encaissement des dépôts et cautionnements et des opérations d'amortissement respectivement 3 061.05 €, 18 306.20 €, 2 700 € et 13 739.96 €. L'excédent dégagé en 2021 abonde également les recettes à hauteur de 58 855.75 €.

2) Dépenses

Les dépenses 2022 (48 441.12 €) accusent une hausse de 39 955.56 € principalement générée par l'augmentation des investissements notamment au niveau des « constructions sur sol d'autrui et immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement sont constituées d'achats liés à un aménagement de poste (13 700 € chariot, trancheuse, servante) à la rénovation du système appel malade (21 637.33 €) à la mise en conformité du système incendie (5 968 €) et d'achats divers.

Malgré l'augmentation des recettes (+ 29 321.65 €), l'excédent dégagé en 2022 diminue de 10 633.91 € du fait de l'augmentation des dépenses.

2° LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au regard du contexte connu en 2022, ses conséquences et sa poursuite impactent la projection budgétaire 2023. Ainsi, le budget projeté prévoit une hausse de 37 568 € par rapport à 2022, pour se porter à soit 907 093 €.

A - Section de fonctionnement

1° Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 880.00 €	267 500.00 € + 68 620.00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	527 850.00 €	488 960.00 € - 38 890.00
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	142 795.00 €	150 633.00 € + 7 838.00
Total Budget	869 525.00 €	907 093.00 € + 37 568.00

Au regard de la projection de résultat négatif de l'établissement, les dépenses se doivent d'être maîtrisées.

Le groupe 1 prévoit une augmentation de 34.50 % (+ 68 620 €) par rapport au budget précédent. La ligne « chauffage » impacte particulièrement ce groupe par une augmentation de 76 500 €. Les autres dépenses du groupe restent contraintes et nous prévoyons, sur la ligne alimentation, une diminution de 5 000 € au regard des dépenses relevées en 2022.

Les dépenses afférentes au personnel diminueraient de 7.36 %.

La ligne honoraires serait abaissée à 1 300 € (41 000 € prévus en 2022 pour la rémunération du prestataire sur le remboursement de l'Urssaf non obtenu).

La ligne « rémunérations principales » augmenterait de 3 000 € pour atteindre 293 000 € et tenir compte des augmentations déjà connues en 2022 (point indiciaire, cotisations...)

En 2023, un soignant ouvrira droit par un agent d'entretien (disposant du diplôme d'aide-soignant) déjà en place dans l'établissement. Le poste occupée par cette dernière sera réparti sur les autres agents de service amenés à effectuer des heures complémentaires. Cette proposition, à titre expérimental, a recueilli l'adhésion des agents concernés.

Le contrat d'insertion du factotum, à défaut de pouvoir être renouvelé dans les conditions actuelles, serait pérennisé par le biais d'un recrutement de contractuel dans un premier temps.

Les autres lignes du groupe sont mécaniquement en augmentation, mais ce dernier reste très contraint.

Pour ce qui concerne le groupe 3 « dépenses afférentes à la structure », le budget augmente de 5.48 % (+ 7 838 €). La ligne « charges locatives » augmenterait de 6 100 € ainsi que la dotation aux amortissements (+ 2 000 €). Les autres lignes stagnent ou sont en légère baisse.

L'activité des services est maintenue tenant compte des obligations émanant du CPOM en poursuivant les actions informatives, préventives, et les animations.

Madame Viviane RITTER s'interroge sur la baisse du groupe 2. Il lui a indiqué que la comparaison porté sur le budget primitif 2022 et la projection du BP pour 2023, et non sur le réalisé 2022.

2° – Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Groupe 1 Produits de la tarification	632 790.31 €	735 813.77 € + 103 023.46
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	220 800.00 €	194 057.00 € - 26 743.00
Groupe 3 Produits financiers	1 084.50 €	2 299.63 € + 1 215.13
Total	854 674.81 €	932 170.40 € + 77 495.59
Intégration excédent/Déficit N-1	+ 14 850.19 €	- 25 077.40 €
Total Budget	869 525.00 €	907 093.00

Les recettes escomptées augmentées de 495.59 €, ces dernières seront mécaniquement amoindries compte tenu du déficit estimé à - 25 077.40 €.

Le groupe 1 révèle une augmentation significative de 16.28 % (+ 103 023.46 €). Elle est générée par la hausse attendue du forfait-soins (+ 8 793 €), de la dotation globale du département (+ 13 685 €). Les produits à la charge de l'usager sont estimés avec une hausse de 80 946 €. Cette prévision optimiste prévoit un taux d'occupation proche de 100 % assortie de l'augmentation du tarif d'hébergement proposé au Département.

Le groupe 2 propose une baisse de 12 % (- 26 743 €).

Le remboursement sur rémunération du personnel est revu à la baisse (- 9 000 €). La ligne «remboursement sur charges de sociales» disparaît (remboursement non obtenu auprès de l'URSSAF - 101 000 €). La ligne relative aux repas extérieurs augmenterait de 2 200 € (fin des restrictions Covid). Enfin, la ligne «Autres subventions et participations» prévoit une hausse de 108 %, elle reprend le remboursement de l'emploi d'insertion par l'ASP et une subvention du C.C.A.S. à hauteur de 148 557 €.

Le groupe 3 augmente de 112 %. Il intègre la quote-part des subventions d'investissement.

B - Section d'investissement

Le budget de la section présente une hausse de 20.26 % principalement liée à l'octroi d'une subvention de la CARSAT.

Avant de présenter la section d'investissement, le Président aborde le sujet de la subvention CARSAT qui est accordée pour l'installation du lieu de vie de la résidence extérieure.

En effet, la CARSAT nous propose une convention portant sur l'octroi de 39 975 € représentant 60 % du montant HT des travaux (66 626 € HT) à retourner avant le 28 février 2023.

Monsieur le Président lance le débat au sujet de la faisabilité du projet, plusieurs options s'offrent à nous :

- ↳ Maintien du projet, qui ne semble pas raisonnable au vu de l'état des finances.
- ↳ Abandon du projet, donc de la subvention
- ↳ Maintien du projet par étape

Il est précisé que ce projet émane d'un souhait des résidents émis en conseil de vie sociale. La convention prévoit un démarrage des travaux dans les 12 mois maximum et la résiliation de ces derniers dans un délai de 3 ans. Elle prévoit également, à titre exceptionnel et sur argumentation la possibilité de différer le démarrage des travaux par voie d'avenant, si acceptation de la CARSAT.

Monsieur Thomas MORELLE s'interroge sur la pertinence du projet et des priorités budgétaires à définir notamment concernant la sobriété énergétique du bâtiment.

Monsieur le Président rappelle que nous ne sommes pas propriétaire du Bâtiment, cependant une étude relative à l'installation de robinets thermostatiques est en cours.

Madame Viviane RITTER propose des équipements vieillissants de la cuisine.

Monsieur le Président précise que cette piste bien intéressante ne générera malheureusement pas de grandes économies.

Après échanges, la convention sera retournée à la CARSAT et une étude complémentaire est demandée au service sur les différentes étapes envisageables.

1) Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023
Chap 10 FCTVA	3 200.00 €	764.16 € - 2 435.84
Chap 13 Subvention d'investissement	10 800.00 €	39 975.00 € + 29 175.00
Chap 16 Dépôts et cautionnement	1 500.00 €	1 500.00 € 0.00
Chap 28 Opérations d'ordres	15 000.00 €	17 000.00 € + 2 000.00
Total	30 500.00 €	59 239.16 €
Intégration excédent N-1	58 855.75 €	48 221.84 €
Total Budget	89 355.75 €	107 461.00 €

Elles sont principalement abondées par l'excédent N-1, la prévision d'une subvention Carsat et les opérations d'ordre liées aux amortissements, respectivement 48 221.84 €, 39 975 € et 17 000 €.

La recette relative à la FCTVA est revue à la baisse (764.16 €).

Les recettes relatives aux cautionnements restent identiques.

2) Dépenses

Compte tenu des recettes (dont excédent), les dépenses sont réparties comme suit :

	Budget 2022	Budget 2023
Chap 13 Subvention d'invest.	984.50 €	2 174.63 € + 1 190.13
Chap 16 Dépôts et caution.	6 000.00 €	5 000.00 € - 1 000.00
Chap 20 Concessions et droits similaires,	3 801.00 €	2 000.00 € - 1 801.00
Chap 21 mobiliers, informatique, immobilisations corporelles	73 770.75 €	95 286.37 € + 21 515.62
Chap 23 Construct. S/sol d'autrui	4 799.50 €	3 000.00 € - 1 799.50
Total Budget	89 355.75 €	107 461.00 €

Pour 2023, l'aménagement de l'extérieur de la Résidence Autonomie par l'installation d'un lieu de vie (terrasse, mobilier) est projeté, sous réserve d'obtention de la subvention CARSAT (coût estimatif 80 000 €)

Cependant, au regard des dépenses effectuées en 2022 et des aléas, il conviendra de rester vigilant et peut-être envisager un étalement des travaux.

3° LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par les engagements pluriannuels.

4° STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

La Résidence Autonomie n'est pas concernée par ce chapitre, aucun emprunt n'étant enregistré.

§ Délibération n° 2023-2(extrait)

La séance ouverte, 99_DE-062-266200058-20230330-CORSDDEL2023 l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 5 500 habitants et plus avant de procéder au vote du budget ainsi qu'au sein des établissements publics administratifs.

Le rapport d'orientation budgétaire précisant notamment les grandes orientations des finances du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie pour 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Après débats, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité des membres présents ou représentés la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

16 Voix « POUR »

0 voix « ABSTENTION »

0 voix « CONTRE »

IV – PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

A- Poste d'agent social à la Résidence Autonomie

En prévision d'un prochain départ en retraite au sein de la Résidence Autonomie, il convient de délibérer sur la création d'un poste d'agent social afin de procéder au recrutement.

🔗 Délibération n° 2023-8 (extrait)

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Dans ce cadre, au regard du départ en retraite d'un agent, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 25 /35^{èmes},

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent social, à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, de catégorie C, du cadre d'emplois des agents sociaux à compter de ce jour,

Article 2 :

D'intégrer au tableau des effectifs le poste repris ci-dessus

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

B- Poste d'agent contractuel :

Monsieur le Président rappelle que le contrat PEC du factotum prend fin en mars 2023, il expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité concernant des travaux à effectuer au sein de la Résidence Autonomie.

Madame Viviane RITTER indique que la prise en charge financière ne sera pas la même que celle du contrat actuel et s'interroge sur l'incidence financière.

Il est prévu 18 000 € pour le recrutement.

Par ailleurs, elle signale que les Services Techniques assuraient ce genre de menus travaux par le passé. Monsieur le Président indique que le chapitre 012 est aussi contraint en Mairie et que le temps de réactivité n'est pas approprié aux urgences de la Résidence Autonomie.

Monsieur Thomas Morelle lance le débat sur la précarisation des contrats d'insertion, ou CDD.

🔗 Délibération n° 2023-9 (extrait)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'effectuer des missions relatives aux travaux laissés en suspend durant la période de Covid

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres ou représentés :

- de créer un emploi temporaire :*

• *Motif du recours à un agent public, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,*

- *Durée du contrat : 12 mois maximum*
- *Temps de travail : 20 H Hebdomadaire*
- *Nature des fonctions : Factotum*
- *Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*
- *Conditions particulières de recrutement possession d'un CAP « métiers du bâtiment », assorti d'une expérience professionnelle minimale d'un an dans le domaine*
- *Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 340 Indice de rémunération 353 du grade de recrutement*

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget de la résidence autonomie.

V – TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Les tarifs des prestations de la Résidence Autonomie sont revus annuellement.

Deux types de prestations sont à distinguer :

- *Celles qui font l'objet d'un arrêté du Conseil Départemental fixant leurs tarifs (loyer, restauration midi et soir) au 1^{er} janvier*
- *Celles non définies par le Conseil Départemental et dont la fixation du tarif incombe au Conseil d'Administration (caution, remboursement de repas et tarifs pour clientèle extérieure).*

Bien que prévu à l'ordre du jour, la délibération pour les prestations fixées par le Conseil Départemental n'a pas été étudiée. En effet, le Conseil Départemental ne nous a pas transmis l'arrêté de tarification. La question sera portée au prochain Conseil d'Administration.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil d'administration délibère comme suit :

⊗ Délibération n° 2023-3 (extraît)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les éléments constitutifs du budget relatifs au tarif des prestations offertes aux résidents de la Résidence Autonomie sont fixés, chaque année, par arrêté du Conseil Départemental mais qu'il incombe au Conseil d'Administration de fixer le montant des prestations non reprises dans le calcul du coût de revient de l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'appliquer les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} mars 2023 DE-062-266208956-20230330-CORSEDEL2023RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

<i>Remboursement des repas non pris à la Résidence :</i>	8.45 €
<i>Dans la mesure d'un remboursement maximum par année civile de</i>	
<i>- 30 jours de vacances avec un délai de carence de 2 jours</i>	
<i>- 90 jours pour hospitalisation</i>	
<i>Caution pour les nouveaux résidents :</i>	300 €

A compter du 1^{er} mars 2023CLIENTELE EXTERIEURE

<i>Prix des repas de midi en semaine :</i>	10.00 €
<i>Prix des repas du soir en semaine :</i>	7.50 €
<i>Repas du dimanche :</i>	13.00 €
<i>Hébergement en chambre, par nuit :</i>	25.00 €

Repas festifs :

<i>-Nouvel An, Fête des Papis et Mamies, Ste Barbe, 25 décembre</i>	15.00 €
<i>-Fête des Mères, Anniversaire de la Résidence</i>	18.00 €
<i>-Fête de Noël</i>	28.00 €

VI – ACTUALISATION DU TARIF DES GARAGES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer des garages sis à la Résidence Autonomie. Le tarif actuel est de 48,38 € mensuel. Cette année, le tarif proposé sur la base de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2022 avec une valeur 2037, est de 52,25 € applicable au 1^{er} mars 2023.

🔗 Délibération n° 2023-4 (extrait)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 1997, le Conseil d'Administration a décidé de louer les garages proches de la Résidence Autonomie.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 48.38 €

Le prix de location étant révisable annuellement, il est proposé de l'actualiser à hauteur de 52.25 € par mois, conformément à l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté :

D'accepter cette proposition, en portant le montant du loyer à 52.25 € à compter du 1^{er} mars 2023.

La recette à venir sera imputée à l'article 7588 du budget de la Résidence Autonomie.

VII – PRIME ACCORDEE AUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES.

Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la prime accordée à l'occasion de l'octroi de la médaille de l'enfance des Familles.

Par délibération en date du 16 février 2023, la prime s'élevait à 50 €.

§ Délibération n° 2023-5 (extrait)

Au regard du décret 2013-438 du 28 mai 2013 et du décret 2022-203 du 17 février 2022, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la prime accordée aux bénéficiaires de la Médaille de l'enfance et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'octroyer une prime unique de 50 € à chaque bénéficiaire de la Médaille de l'enfance et des Familles.

Ces primes sont applicables pour la promotion 2023.

VIII – ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON

Plusieurs dons ont été effectués au profit du CCAS et acceptés, à titre conservatoire par Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur l'acceptation définitive de ceux-ci.

§ Délibération n° 2023-6 (extrait)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés les dons suivants :

- 100 € de la part de

- 150 € de la part de

- 500 € de la part de

- 100 € de la part de

- 30 € de la part de

- 100 € de la part de

- 10 € de la part de

- 50 € de la part de

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Thomas MORELLE, cette campagne qui porte ses fruits.

IX – SENIORS

A – Voyages

↳ *Séjour à l'étranger*

Le CCAS organise un séjour à Djerba du 16 au 30 mai en partenariat avec Atout Nord de Liévin. Au départ de Lesquin, à l'hôtel Welcome Méridiana en all inclusive au tarif de 969 € par personne. Une réunion d'information s'est tenue le 10 janvier.

Les inscriptions sont réparties comme suit :

- 28 Winglois
- 8 Extérieurs

↳ *Voyage ANCV organisé par Meurchin*

Le CCAS de Meurchin organise un séjour en Bretagne (SARZEAU) du 1^{er} au 8 Juillet 2023 au tarif de 568 € et 374 € pour les personnes non imposables. Le CCAS de Wingles sera sollicité dans le cadre de notre partenariat en cas de places disponibles après inscriptions des Meurchinois.

↳ *Séjour ANCV organisé par Wingles*

Proposé par BELAMBRA, le séjour se déroulera à CAP BRETON dans les Landes du 2 au 9 septembre. Le tarif s'élève à 647 € assorti d'une prise en charge par l'ANCV de 194 € pour les personnes non imposables. Ce séjour est prioritairement réservé aux Winglois, une convention sera proposée aux communes historiquement partenaires pour les éventuelles places restées vacantes.

Madame Chantal Bommelaer exprime son étonnement au regard du choix de la destination, éloignée qui ne fait pas l'unanimité de tous (sondage effectué au retour du voyage de l'année dernière) et que la commission mise en place à l'occasion des voyages à l'étranger n'ait pas été consultée.

Madame Josette Roussel confirme que le choix des destinations est fait en interne au regard notamment de la disponibilité des séjours et du conventionnement ANCV.

Madame Jacqueline Mussa Peretto intervient et trouve équitable d'organiser des séjours éloignés une année sur deux afin de satisfaire tout à chacun.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si la priorité est toujours réservée aux primo-partants.

Madame Josette ROUSSEL confirme que c'est toujours le cas dans le respect du concept de L'ANCV.

↳ Délibération n° 2023-7 (extrait)

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale, porteur de projet, d'un séjour vacances à destination des personnes âgées d'au moins 60 ans qui se déroulera du 2 au 9 septembre 2023 au Village « Les Vignes » à Cap Breton (40). Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un partenariat intercommunal avec le concours de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

La convention proposée par l'organisme verseur au bénéficiaire n'est pas imposable de bénéficier d'une prise en charge de 194 € par personne par l'organisme verseur au prestataire.

Pour 2023, cette aide est estimée à 45 personnes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide (à l'unanimité des membres présents ou représentés) de :

- donner son accord sur l'organisation de ce séjour à destination des seniors winglois,
- fixer son coût à 647 € comprenant le transport aller-retour, le transport sur place, l'hébergement en pension complète, le programme d'activités, la taxe de séjour, les frais de dossier, l'assurance annulation, assistance et rapatriement compris.
- fixer à 86 € le supplément chambre individuelle pour le séjour.
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer :
 - le contrat avec Belambra pour le séjour à CAP BRETON, et avec les autocars ID Voyages
 - la convention de partenariat avec les C.C.A.S. de Meurchin, Hulluch, Bénifontaine et Pont-à-Vendin, pour les places restées vacantes
- dit que le C.C.A.S. procédera à l'encaissement du coût du séjour par le biais de la régie « Voyages et Loisirs Seniors » et réglera les frais de séjour à Belambra ainsi que les frais de transports auprès de l'autocariste, ID Voyages
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- dit que le désistement de participant ne permettant pas son remplacement par une autre personne, notamment dans les conditions définies par l'ANCV, entraînera le non-remboursement des frais liés au transport, soit 148 €. L'assurance « annulation » ne couvrant pas cette prestation.
- Dit que l'aide de l'ANCV sera prioritairement attribuée aux primo-partants, puis aux voyageurs partis une fois, deux fois, voire plus, calqué sur les critères recommandés par l'ANCV.
- Dit que les places restées vacantes après inscription des winglois seront réparties de façon équitable sur les communes partenaires

B – Le printemps des aînés

Ce repas traditionnel gratuit réservé aux plus de 70 ans se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 12H30 à la salle Gustave Berthe. La prestation repas sera assurée par Olivier et David BROGNIART, comme l'année dernière et sera animé par Anim Sono. Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 3 mars 2023.

C – Résidence Autonomie

La fête de Noël a eu lieu le 28 décembre : repas copieux et de qualité dans une ambiance festive : 18 personnes extérieures (famille de résidents) y ont participé.
 Jour de l'an : apéritif et repas amélioré
 Dimanche 5 mars : fête des papis/mamies

X – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022

- N° 22 Modification de la régie « Gestion de la Résidence Autonomie »
 En régie de recettes et d'avance
- N° 23 Décision d'octroi d'une subvention au profit de la Résidence Autonomie : 72 000 €

2023

- N° 1 Aide sociale facultative 4^{ème} trimestre 2022
- N° 2 Renouvellement du contrat Berger-Levrault
Sur les échanges sécurisés BLES – Hélios I-parapheur
Coût annuel : 836.89 € H.T.
- N° 3 Animation du Printemps des Aînés
Prestataire : Anim'Sono de Mont Saint Eloi
Coût : 500 €

Madame Viviane RITTER souhaite savoir en quoi consiste la régie d'avance et de recettes pour la Résidence Autonomie.

Il s'agit d'une modification de la régie déjà en place permettant les menus achats auprès d'enseignes n'acceptant pas les mandatemements ou achat d'appoint urgent.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Madame Viviane RITTER souhaite revenir sur le dernier Conseil d'Administration notamment : pour connaître le résultat de la consultation portant sur les tickets-restaurant.

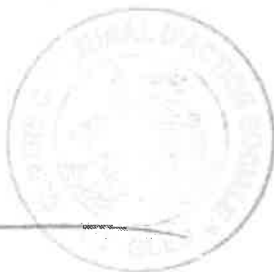
Le candidat revenu est la société Chèque – Déjeuner.

- Quelle est la teneur de la convention signée avec l'Hôpital Riaumont. Il s'agit de faciliter le parcours du résident de la Résidence Autonomie en cas d'hospitalisation par une prise en charge directe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

Le Président


Sébastien MESSENT



La Secrétaire de séance


Catherine FENNEQUIN

Le 04/04/2023

Application agressive f. lequaitte.com

70_DE-062-266208958-20230330-CCASDEL2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023OBJET :
Examen du Compte de
Gestion 2022
CCAS/CP/DEL/2023/11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C.COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Président donne lecture des comptes de gestion du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie établis par les services du Trésor Public.

En ce qui concerne le C.C.A.S. :Section de Fonctionnement :

Dépenses :	471 941.66 €
Recettes :	436 252.95 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 35 688.71 €
Résultat de clôture 2021 :	66 414.95 €
Résultat de clôture 2022 :	30 726.24 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 247.12 €
Recettes :	9 452.16 €
Résultat de l'exercice 2022 :	7 205.04 €
Résultat de clôture 2021 :	92 609.89 €
Résultat de clôture 2022 :	99 814.93 €

En ce qui concerne la Résidence AutonomieSection de Fonctionnement :

Dépenses :	849 436.85 €
Recettes :	809 509.26 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 39 927.59 €
Résultat de clôture 2021 :	14 850.19 €
Résultat de clôture 2022 :	- 25 077.40 €

Section d'investissement :

Dépenses :	48 441.12 €
Recettes :	37 807.21 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 10 633.91 €
Résultat de clôture 2021 :	58 855.75 €
Résultat de clôture 2022 :	48 221.84 €

Il est demandé l'avis du Conseil d'Administration sur le Compte de Gestion 2022 pour les deux établissements.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le Compte de Gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.

- 14 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.
WINGLES, le 30 mars 2023



Le Président,

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La Secrétaire de Séance
Catherine PENNEQUIN

Le 04/04/2023

Application agréée e.legalite.com

70_DE-062-266208958-20230330-CCASDEL2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023OBJET :
Examen du Compte
Administratif 2022

CCAS/CP/DEL/2023/12

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'exposé de son Président,

Considérant que Monsieur le Président ne peut prendre part au vote du Compte Administratif, et quitte la salle au moment du vote,

Considérant qu'après avoir quitté la salle, l'assemblée a décidé de donner la présidence de séance à Mme Josette ROUSSEL, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le nombre de présents passe donc de 13 à 12 et le nombre de votants passe de 14 à 13.

En ce qui concerne le C.C.A.S. :Section de Fonctionnement :

Dépenses :	471 921.66 €
Recettes :	436 252.95 €
Report de l'exercice 2021 :	66 414.95 €
Résultat cumulé en recettes	502 667.90 €
Résultat de clôture 2022 :	30 726.24 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 247.12 €
Recettes :	9 452.16 €
Report de l'exercice 2021 :	92 609.89 €
Résultat cumulé en recettes :	102 062.05 €
Résultat de clôture 2022 :	99 814.93 €

En ce qui concerne la Résidence AutonomieSection de Fonctionnement :

Dépenses :	849 436.85 €
Recettes :	809 509.26 €
Report de l'exercice 2021 :	14 850.19 €
Résultat cumulé en recettes :	824 359.45 €
Résultat de clôture 2022 :	- 25 077.40 €

Section d'investissement :

Dépenses :	48 441.12 €
Recettes :	37 807.21 €
Report de l'exercice 2021 :	58 855.75 €
Résultat cumulé en recettes :	96 662.96 €
Résultat de clôture 2022 :	48 221.84 €

Il est demandé l'avis du Conseil d'Administration sur le Compte Administratif 2022 pour les deux établissements.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.

- 13 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Les comptes administratifs ayant été soumis au vote, la présidence est à nouveau assurée par Monsieur le Président.

Le nombre de votants passe de 13 à 14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 mars 2023

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La Secrétaire de séance



Catherine PENNEQUIN

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Compte Administratif.

Cette note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Wingles.

Elle sera déclinée pour le Centre Communal d'Action Sociale, puis pour la Résidence Autonomie.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Pour rappel, le budget primitif 2022 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	484 200.00	484 200.00
INVESTISSEMENT	101 819.89	101 819.89
TOTAL BUDGET	586 019.89	586 019.89

A) Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2022	471 941.66	502 667.90	+ 30 726.24

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7.18 % par rapport à celles de 2021 (+ 31 617.11 €)

Le chapitre 011 accuse une hausse de 15 % par rapport à 2021, principalement sur le poste des dépenses lié aux consommations énergétiques, carburant, alimentation, entretien matériel roulant, maintenance. La ligne « fêtes et cérémonie » subit une augmentation de 5 823 € et dépasse légèrement le budget alloué en 2022, par la tenue de la Fête des Anciens.

L'augmentation de 6.38 % du chapitre 12 est liée à la hausse inhérente aux rémunérations et mécaniquement à celle des charges incombant aux employeurs de par notamment l'augmentation du point indiciaire.

L'arrivée d'un apprenti depuis octobre 2022 et les hausses concernant l'Urssaf et les cotisations retraite génèrent une dépense supplémentaire de 7 181 €

Ce chapitre représente 60.80 % des dépenses pour 2022.

Le chapitre 65 voit sa consommation croître de 4 050 € de par la hausse de la subvention accordée à la résidence (+ 2 000 €) et des aides facultatives et du partenariat avec l'Association Droit au Travail.

Le chapitre 042 accuse quant à lui d'une légère baisse liée aux dotations aux amortissements (- 7 %)

Ainsi, concernant les dépenses la consommation budgétaire s'élève à 97,46 % du budget primitif.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	89 080,00 €	84 000.91 €
Chapitre 012 Charges de personnel	293 999,00 €	286 926.38 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	92 103,00 €	92 167 73 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert /section	9 018.00 €	8 846.64 €
Total	484 200,00 €	471 941.66 €
<i>Taux de réalisation</i>		97.46%

2) Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS (hors excédents N-1) ont augmenté de 3.75 % (+ 15 791.42 €).

Le chapitre 013 augment de 191 %, cette évolution est liée à l'accroissement des remboursements sur rémunérations du personnel par notre assurance statutaire.

Les chapitres 70 (produits des services) et 75 (produits divers de gestion courante) évoluent légèrement.

Le chapitre 74 reprend principalement la subvention allouée par la Mairie conformément au vote du Budget 2022 (- 1 500 € par rapport à 2021) ainsi qu'une subvention liée à l'adaptation d'un poste de travail.

Le chapitre 77 est en augmentation grâce aux dons perçus à hauteur de 1 050 €.

Le chapitre 042 intègre les recettes abondées par la répartition annuelle de la subvention Bruneau pour l'achat du véhicule effectué en 2018.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chapitre 013 Atténuations de charges	7 640.58 €	23 020.63 €
Chapitre 70 Produits des services	25 000,00 €	25 909,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	384 000,00 €	384 897.59 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	94.47 €	500.73 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	175, 00 €	1 050.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	875.00 €	875,00 €
Excédent n- 1	66 414.95 €	66 414.95 €
Total	484 200,00 €	502 667.90 €
<i>Taux de réalisation</i>		103.81 %
Excédent 2022		30 726.24 €
A reporter en 2023		

Le résultat de l'activité de l'établissement est négatif à hauteur de 35 688.71 €.

L'excédent dégagé en 2021 (66 414.95 €) porte l'excédent 2022 à 30 726.24 €

B - Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	RESULTAT
2022	2 247,12	102 062.05	99 814.93

1) Les dépenses

Les dépenses à hauteur de 2 247,12 € sur les chapitres Immobilisations Corporelles sont principalement liées à l'adaptation d'un poste pour un agent ainsi que d'une opération d'ordre et de transfert.

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chap 40 Opérations d'ordre et de transfert/Section	875,00 €	875,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	66 144.89 €	1 372.12 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	8 800,00 €	0,00 €
Chapitre 27 Prêt	6 000,00€	0,00 €
Total	101 819.89 €	2 247,12 €
<i>Taux de réalisation</i>		2,20 %

2) Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées des opérations d'amortissement, de la FCTVA ainsi que de l'excédent de N – 1, respectivement 8 846.64 €, 605.52 € et 92 609.89 €

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chapitre 10 Dotations, fonds divers Réserves	192.00 €	605.52 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 19 Neutralisations et régularisations d'opérations	0,00 €	0,00 €
Chapitre 40 Opérations d'ordres et de transfert entre sections	9 018,00 €	8 846.64 €
Excédent N-1	92 609.89 €	92 609.89 €
Total	101 819.89 €	102 062.05 €
<i>Taux de réalisation</i>		100,23 %

Excédent 2022		99 814.93 €
A reporter en 2023		

Sur la section investissement, le résultat de l'activité hors excédent reste positif à hauteur de 7 205.04 €. L'excédent dégagé en 2021 (92 609.89 €) porte l'excédent 2022 à 99 814.93 €

La Résidence Autonomie

Pour rappel, le budget primitif 2022 se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	869 525.00	869 525.00
INVESTISSEMENT	89 355.75	89 355.75
TOTAL BUDGET	958 880.75	958 880.75

(chiffres arrondis)

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N-1)	EXCEDENT
2022	849 436.85	824 359.45	- 25 077.40

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 13.20 % par rapport à 2021, soit + 99 083.86 €.

Le groupe 1 enregistre une hausse de 27.7 %. Les lignes relatives aux dépenses énergétiques ont subi une augmentation de 2 280 € en électricité et de 39 582 € en gaz portant un lourd tribut sur les dépenses. La ligne « alimentation » est également en hausse du fait des coûts alimentaires et de l'accroissement du nombre de résidents et repas pour la clientèle extérieure.

Le groupe 2 accuse une augmentation de 6,5 %. (+ 29 933 €). Plusieurs paramètres sont à considérer au sein de ce chapitre : les évolutions de carrières, la mise en place du CTI pour les soignants, l'augmentation du point indiciaire à compter de juillet 2022 et des conséquences induites sur les cotisations.

A noter également, l'évolution d'agents contractuels vers la titularisation expliquant la baisse significative de la ligne « rémunération principale non titulaire » (- 16 094 €). La ligne « emploi insertion » est en hausse de 12 392 € liée au recrutement d'un factotum et d'un agent d'entretien.

Les cotisations d'assurance statutaires sont également revues à la hausse.

Ce groupe représente 57.65 % des dépenses de 2022. (61.28 % en 2021)

Le groupe 3 augmente de 18.17 % (+ 21 596 €) : dépenses principalement liées aux charges locatives qui intègrent désormais le remboursement d'emprunt relatif aux travaux de réfection de salles de bains.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 880,00 €	219 279.09 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	527 850,00 €	489 763.02 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	142 795,00 €	140 394.74 €
Total	869 525,00 €	849 436.85 €
<i>Taux de réalisation</i>		97.68 %

2) Recettes

On enregistre une augmentation de 7.71 % (hors excédent) des recettes pour 2022.

Les recettes de fonctionnement de la Résidence Autonomie se composent principalement des produits de la tarification, reprenant la part des usagers, l'aide sociale aux frais d'hébergement et la dotation globale dépendance (13 315 € en 2022).

Nous notons une augmentation des produits à la charge de l'utilisateur (+ 32 398 €) et du forfait soins intégrant la compensation du CTI.

Le groupe 2, en augmentation de 14.92 % (+ 17 743.96 €), par les recettes des produits annexes (repas extérieurs) et la hausse de la subvention d'équilibre auxquelles s'ajoute le remboursement sur les contrats d'insertion.

Le groupe 3 reste relativement stable.

Les recettes se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Groupe 1 Produits de la tarification	632 790.31 €	671 819.51€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	220 800.00 €	136 592.75 €
Groupe 3 Produits financiers	1 084,50€	1 097.00 €

Excédent N - 1	14 850.19 €	14 850.19 €
Total	869 525.00 €	824 359.45€
<i>Taux de réalisation</i>		94.80 %

Excédent/Déficit 2022		- 25 077.40 €
A reporter en 2023		

En fonctionnement, le résultat de l'activité de l'établissement hors excédent est négatif (- 39 927.59 €).

L'excédent dégagé en 2021 (14 850.19 €) porte le déficit 2022 à 25 077.40 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES (dont excédent N – 1)	RESULTAT
2022	48 441.12	96 662.96	48 221.84

1) Dépenses

Les dépenses 2022 accusent une hausse de 39 955.56 € en comparaison avec 2021. En effet, les dépenses sont constituées d'achats liés à un aménagement de poste (13 700€), à la rénovation du système appel malade (21 637.33 €) et à la mise en conformité du système incendie (5 968 €).

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chap 13 Subventions d'investissements	984,50 €	984,50 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €	2 100,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	3 801,00 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	73 770.75 €	45 356.62 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 799.50 €	0,00 €
Total	89 355.75 €	48 441.12 €
<i>Taux de réalisation</i>		54.21 %

2) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées de la FCTVA, d'une subvention d'investissement, de l'encaissement des dépôts et cautionnements et des opérations d'amortissement.

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

	BP 2022	CA 2022
Chapitre 10 Dotations, fonds divers	3 200.00 €	3 061.05 €
Chapitre 13 Subvention d'investissement	10 800,00 €	18 306.20 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	2 700,00 €
Chapitre 28 Opérations d'ordres et de transfert	15 000,00 €	13 739.96 €
Excédent N-1	58 855.75 €	58 855.75 €
Total	89 355.75 €	96 662.96 €
<i>Taux de réalisation</i>		<i>108.17 %</i>

Excédent 2022		48 221.84 €
A reporter en 2023		

En investissement, le résultat de l'activité de l'établissement est négatif (-10 633.91 €).

L'excédent dégagé en 2021 (58 855.75 €) porte l'excédent 2022 à 48 221.84 €.

Centre Communal d'Action Sociale

62410 - WINGLES

CCAS/CP/DEL/2023/13

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes	Contre 0 Pour 14
Date de la convocation le	23/03/2023
Séance du	30/03/2023

Le 30/03/2023, réuni sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Sébastien MESSENT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		66 414,95 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	471 941,66 €	436 252,95 €
Totaux	471 941,66 €	502 667,90 €
Résultat de clôture		30 726,24 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	92 609,89 €
2 247,12 €	9 452,16 €
2 247,12 €	102 062,05 €
	99 814,93 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	159 024,84 €
474 188,78 €	445 705,11 €
474 188,78 €	604 729,95 €
	130 541,17 €

Besoin de financement
Excédent de financement 99 814,93 €

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES Néant

Besoin total de financement
Excédent total de financement 99 814,93 €

2/ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquences, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable a appelé de sa part ni observation ni réserve ;

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en € ;

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

99 814,93 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
30 726,24 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations

Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN,
Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BONMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO
Excusés : Thomas MORELLE - Delphine GOLEC (procuration à Christine COLLART)
Absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Pour exploitation en copie, Le Président,



**RESIDENCE
AUTONOMIE A- Gouadin
Wingles**

CCAS/CP/DEL/2023/14

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes	0
Contre	
Pour	14

Date de la convocation le 23/03/2023
Séance du 30/03/2023

Le 30/03/2023, réuni sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Sébastien MESSENT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		14 850,19 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	849 436,85 €	809 509,26 €
Totaux	849 436,85 €	824 359,45 €
Résultat de clôture		25 077,40 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	58 855,75 €
48 441,12 €	37 807,21 €
48 441,12 €	96 662,96 €
	48 221,84 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	73 705,94 €
897 877,97 €	847 316,47 €
897 877,97 €	921 022,41 €
	23 144,44 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	48 221,84 €

Restes à réaliser DEPENSES	Néant
Restes à réaliser RECETTES	Néant

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	48 221,84 €

2/ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquences, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en € ;

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

48 221,84 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
25 077,40 €	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LE LONG, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Vivianne RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA PERETTO

Excusés : Thomas MOREL, Delphine GOLEC (Procuration à Christine COLLART)
Absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable



Pour expédition conforme, Le Président,

(Signature)
Sébastien MESSENT

le 04/04/2023

Application agréée à la préfecture

70_DE-062-266208958-20230330-CCASDEL2023

C

TION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023OBJET :
Budgets Primitifs du
C.C.A.S. et de la Résidence
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/15

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSANT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSANT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président procède à la présentation des budgets 2023 concernant les deux établissements, résumés ci-après.

BUDGET C.C.A.S.Section de fonctionnement :

Dépenses = 601 000.00 €

Recettes = 601 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses = 108 065.00 €

Recettes = 108 065.00 €

BUDGET Résidence AutonomieSection de fonctionnement :

Dépenses = 932 170.00 €

Recettes = 932 170.00 €

Section d'investissement :

Dépenses = 107 461.00 €

Recettes = 107 461.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2023, présentés par nature.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les budgets primitifs présentés par son Président.

- 14 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui l concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 mars 2023

Le Président,



Sébastien MESSANT

La Secrétaire

Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le :
et publication ou notification
du :

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Wingles.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Contexte général

Les budgets du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de Wingles ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 février 2023.

L'intégralité du Rapport d'Orientation Budgétaire est consultable au C.C.A.S.

Ce projet de budget primitif 2023 (B.P.) s'inscrit, à minima, dans le maintien de l'activité des établissements lié au contexte financier contraint, du fait notamment des incidences liées à l'inflation énergétique et ses conséquences.

A noter que le C.C.A.S et la Résidence Autonomie ne sont pas concernés par les investissements pluriannuels, ni par le recours à l'emprunt.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale permet d'assurer un soutien aux habitants de par son personnel, ses aides, ses actions spécifiques de prévention.

Il permet, le cas échéant, d'apporter son soutien financier à la Résidence Autonomie par le biais d'une subvention d'équilibre.

BUDGET 2023

I – Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 601 000 €, soit un budget en augmentation de 24 % par rapport au budget voté en 2022 (+ 116 800 €).

A – Les dépenses : 601 000 €

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important est constitué par les charges de personnel qui représentent 54.39% du budget total (60.72 % en 2022). Ce poste en hausse de 11 % reste contraint. La ligne rémunération personnel extérieur est provisionnée à hauteur de 20 000 € afin de prévoir le remplacement d'un agent en congé maternité. L'évolution du point indiciaire connu en 2022 est prise en considération sur une année complète impactant également des lignes de cotisations. Les avancements d'échelons sont également pris en considération.
- Le deuxième poste est celui qui concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65) en hausse de 84 %. La subvention d'équilibre prévue au profit de la Résidence autonomie estimée à 148 557 € augmente la charge du chapitre. 19 848 € sont prévus pour l'aide sociale facultative.
- Le chapitre 11 est revu à la hausse (+ 7 540 €). Les postes relatifs aux consommations énergétiques augmentent de 5 500 €, la maintenance (+ 1 000 €), on note également l'intégration de la ligne relative au Compte Personnel de Formation + 2 000 €. Les autres lignes restent très contraintes.
- Le chapitre 042 diminue de 11.28 % (- 1 018 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Chapitre 011 Charges à caractère général	89 080,00 €	96 620.00 €	+ 7 540.00€
Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés	293 999,00 €	326 880.00 €	+ 32 881,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	92 103,00 €	169 500.00 €	+ 77 397.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert/sections	9 018,00 €	8 000,00 €	- 1 018.00 €
Total Budget	484 200,00 €	601 000.00 €	+ 116 800.00 €

B – Les recettes : 601 000 €

Les augmentations de recettes se répartissent comme suit :

- Le chapitre 13 augmente de 248 %, il comprend le remboursement sur rémunération du personnel (assurance statutaire) et participation des agents sur les tickets-restaurant.
- Les produits de service (chapitre 70) sont prévus en augmentation de 2 500 €, compte-tenu du prix du séjour ANCV plus élevé cette année générant une augmentation de la participation des seniors.
- Le chapitre 74 croît de 33.8 %, il représente la subvention d'équilibre accordée par la Mairie (+ 130 000 €).
- Les autres chapitres restent relativement stables.

Nous notons une diminution de l'excédent reporté 30 726.24 € (- 35 688.71 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Chapitre 013 Atténuations de charges	7 640,58 €	26 623.76 €	+ 18 983.18 €
Chapitre 70 Produits des services	25 000,00 €	27 500.00 €	+ 2 500,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	384 000,00€	514 000.00 €	+ 130 000,00 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	94,47 €	1 000.00 €	+ 905,53 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	175,00 €	275.00 €	+ 100,00 €
Chapitre 42 Opérations d'ordre et de transfert entre 2 sections	875,00 €	875.00 €	0,00 €
Total	417 785,05 €	570 273.76 €	+ 152 488.71€
Intégration excédent N-1	66 414,95 €	30 726.24 €	- 35 688.71 €
Total Budget	484 200,00 €	601000.00 €	+ 116 800.00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 108 065 €, soit un budget en hausse de 6,13 % par rapport au budget voté en 2022 (+ 6 245.11 €).

A – Les dépenses : 108 065 €

Elles restent tributaires des recettes et de l'excédent en augmentation.

Les différents chapitres restent stables par rapport à l'année précédente.

Pour 2023, plusieurs projets sont prévus :

- Poursuite des achats de fauteuils ergonomiques
- Extension du logiciel Magnus – M 57
- Achat d'armoire pour satisfaire au RGPD
- Matériel informatique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Chap 40 Opér. d'ordre de transfert entre sections	875,00 €	875.00 €	0.00 €
Chap 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000.00 €	0,00 €
Chap 21 Immobilisat. corporelles	66 144,89 €	72 290.00 €	+ 6 145.11 €
Chap 23 Immobilisation en cours	8 800,00 €	8 900.00 €	+ 100,00 €
Chap 27 Prêts	6 000,00 €	6 000.00 €	0,00 €
Total Budget	101 819,89 €	108 065.00 €	+ 6 245.11 €

B – Recettes : 108 065

Les recettes sont en hausse, abondées par l'excédent N-1 en augmentation, les opérations d'ordre liées aux amortissements et les recettes liées à la FCTVA sont en légère baisse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	VARIATION
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	192.00 €	250.07 €	+ 58.07 €
Chap 13 Subventions d'investissements	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 018.00 €	8 000,00 €	- 1 018 .00 €
Total	9 210.00 €	8 250.07 €	- 959.93 €
Integration excédent N - 1	92 609.89 €	99 814.93 €	+ 7 205,04 €
Total Budget	101 819.89 €	108 065.00 €	+ 6 245.11 €

BUDGET TOTAL DU CCAS : 709 065 € (+ 123 045.11 €) soit + 21 % par rapport à N – 1

Au 01.01.2023, le personnel comprend 7 personnes dont 6 à temps complet (emplois permanents) et un apprenti (21 H hebdomadaire), relevant chacun de la filière administrative.

La Résidence Autonomie

Le budget de la Résidence Autonomie permet d'offrir à la population wingloise la possibilité d'accéder à un logement intermédiaire sans avoir à quitter le territoire en respectant les obligations inhérentes à l'appellation « Résidence Autonomie ».

Les résidents, par le biais du paiement de leur redevance, abondent principalement le budget. Les organismes de tutelle (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé) contribuent également à son l'équilibre, ainsi que le C.C.A.S. par sa subvention d'équilibre.

BUDGET 2023

I – Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 932 170 €, soit un budget en augmentation de 7.20 % par rapport au budget voté en 2022 (+ 62 645 €)

A – Les dépenses : 932 170 €

Les ressources projetées en 2023 contraignent à une certaine rigueur.

Les projections de dépenses s'appuient sur le réalisé des deux dernières années en tenant compte des augmentations connues en 2022 et du résultat négatif (- 25 077 €) de l'établissement.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important est constitué par le groupe 2 « dépenses afférentes au personnel » qui représente 52.45 %. Ces dépenses subissent une baisse 7.36 % principalement due à la baisse de la ligne « honoraires » qui représentait en 2022 la prévision de rémunération du prestataire sur le remboursement Urssaf.
La ligne « rémunérations principales » atteindrait 293 000 €. Elle tient compte des augmentations déjà connues en 2022 (point indiciaire, cotisations sociales...). Un agent partant en retraite sera remplacé par un agent déjà en place, les tâches de ce dernier seront réparties sur les autres agents de service générant des heures complémentaires.
La ligne relative aux agents contractuels prévoit le recrutement du factotum actuellement en contrat PEC.
- Les dépenses du groupe 1 sont en hausse de 34.50 %. La ligne « chauffage » impacte particulièrement ce groupe (+ 76 500 €). Une diminution de 5 000 € est prévue sur la ligne alimentation au regard du réalisé de 2022.
- Le groupe 3 accuse une augmentation de 5.48 % La ligne « charges locatives » augmenterait de 6 100 €) ainsi que la dotation aux amortissements. Les autres lignes stagnent ou sont en légère baisse.
- L'intégration du déficit de 25 077.40 € en D002

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
D002 Report Déficit		25 077.40 €	+ 25 077.40 €
Groupe1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 880,00 €	267 499.60 €	+ 68 619,60 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	527 850,00 €	488 960.00 €	- 38 890,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	142 795,00 €	150 633.00 €	+7 838,00 €
TOTAL BUDGET	869 525,00 €	932 170.00 €	+ 62 645.00 €

B – Les recettes : 932 170 €

Les recettes escomptées augmenteraient de 7.20 %.

- Le groupe 1 révèle une augmentation significative de 16.28 % générée par la hausse attendue du forfait-soins (+ 8 793 €), de la dotation globale du département (+ 15 125 €). Les produits à la charge de l'utilisateur sont également estimés avec une hausse de 79 506 €.
- Le groupe 2 propose une baisse de 12 %
Le remboursement sur rémunération du personnel est revu à la baisse (- 9 000€). La ligne « remboursement sur charges sociales » disparaît (- 101 000€) ; Les recettes relatives aux repas extérieurs augmenterait de 2 200 €. Enfin, la ligne « autres subvention et participations » prévoit une hausse de 108 %, elle reprend le remboursement de l'emploi d'insertion par l'ASP et une subvention du CCAS à hauteur de 148 557 €.
- Le groupe 3 augmente de 112 %, il intègre la quote-part des subventions d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Groupe1 Produits de la tarification	632 790.31 €	735 813.37 €	+ 103 023.06 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	220 800.00 €	194 057.00 €	- 26 743.00 €
Groupe 3 Produits financiers	1 084.50 €	2 299.63	+ 1 215.13 €
TOTAL	854 674.81 €	932 170.00 €	+ 77 495.19 €

Intégration Excédent N-1	14 850.19 €	0 €	- 14 850.19 €
--------------------------------	-------------	-----	---------------

TOTAL BUDGET	869 525,00 €	932 170.00 €	+ 62 645.00 €
---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

II -Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 107 461 €, soit un budget en augmentation de 20.26 % par rapport au budget voté en 2022.

A – Les dépenses : 107 461 €

Elles restent tributaires des recettes. L'excédent reporté de 2022 diminue de 10 364 €, atténué par la prévision d'une subvention Carsat. (39 975 €)

En conséquence, les dépenses à répartir pour 2023 sont revues à la hausse. Le chapitre « Immobilisations corporelles » est en augmentation, il prévoit principalement l'installation d'un lieu de vie extérieur à la Résidence (estimation 80 000 €). Il conviendra cependant d'être vigilant au regard des dépenses constatées en 2022 et des aléas.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Chap 13 Subventions d'investissement	984.50 €	2 174.63 €	+ 1 190,13 €
Chap 16 Emprunts et dettes assimilés	6 000.00 €	5 000.00 €	- 1 000,00 €
Chap 20 Immobilisations incorporelles	3 801.00 €	2 000.00 €	- 1 801,00 €
Chap 21 Immobilisations corporelles	73 770.75 €	95 286.37 €	+ 21 515.62 €
Chap 23 Immobilisations en cours	4 799.50€	3 000.00 €	- 1 799,50 €
Total Budget	89 355 ,75 €	107 461,00 €	+ 18 105,25 €

B – Recettes : 107 461 €

Les recettes accusent une hausse du fait de l'octroi d'une subvention CARSAT de 39 975 € représentant 60 % du montant HT des travaux de l'aménagement de la terrasse. Les opérations d'ordre augmentent également de 2 000 € tandis que la projection du FCTVA diminue de 2 435 €.

Les autres recettes restent stables au regard de l'année écoulée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRIMITIF

	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Chap 10 Dotations, fonds divers	3200.00 €	764.16 €	- 2 435.84 €
Chap 13 Subvention d'investissement	10 800.00 €	39 975.00 €	+29 175,00 €
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	1 500.00 €	0,00 €
Chap 28 Opérations d'ordre et de transfert	15 000,00 €	17 000.00 €	+ 2 000,00 €
TOTAL	30 500.00 €	59 239.16 €	+ 28 739.16 €

Intégration excédent N-1	58 855.75 €	48 221.84	- 10 633.91 €
--------------------------	-------------	-----------	---------------

Total Budget	89 355.75 €	107 461.00 €	+ 18 105,25 €
---------------------	-------------	--------------	----------------------

Budget total de la Résidence Autonomie : 1 039 631 € (+ 80 750.25 €) soit 8.42 % supérieur à N-1.
Au 01.01.2023, le personnel comprend 14 personnes dont un agent sous contrats PEC.

Le 04/04/2023

Application agréée E-justice - CCAS
99_DE-062-256208956-2023030-CCASDEL2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à Christine COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002,
Vu le décret 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de Vie Sociale
Vu le décret 2005-1367 du 5 novembre 2005
Vu le décret 2022-688 du 27 avril 2022
Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 23 février 2022

Monsieur le Président rappelle que les conseils de vie sociale des établissements et services sociaux et médico-sociaux font l'objet d'une évolution reprise dans le décret publié le 27 avril 2022.

Ce texte élargit leur composition, prévoit que les élus locaux peuvent demander à assister aux débats, retouche le fonctionnement de cette instance et élargit son intervention à la question des droits des résidents et en matière de qualité.

Le règlement Intérieur est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le règlement intérieur relatif au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Albert Goudin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 30 mars 2023

Le Président,

Sébastien MESSENT

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

Délibération rendue exécutoire après
envoi en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
du :

REPUBLICQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023

OBJET :
Adoption du Règlement
Intérieur du Conseil de Vie
Sociale de la Résidence
Autonomie

CCAS/CP/DEL/2023/16



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

RESIDENCE AUTONOMIE "Albert Goudin"

Rue des Créneaux

62410 WINGLES

Tél. 03 21 69 54 25

43

fpa@wingles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée e-legitime.com

99_DE-062-266208958-20230330-CRSEDEL2023

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

La composition, la mise en place, les attributions, le fonctionnement, la fréquence des réunions du Conseil de la vie sociale sont réglementés sur les textes officiels :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002
- Le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.331-6 du code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°2005-1367 du 5 novembre 2005
- Le décret n° 2022-688 du 27 avril 2022

Ce présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement des séances. Soumis au vote du conseil, il est adopté pour une période de 3 ans.

Dans la suite de ce règlement et dans tout écrit concernant le conseil de vie sociale, celui-ci pourra être dénommé par l'abréviation CVS.

Article n°1 : FORME, DENOMINATION ET DUREE DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2004-287 du 25 mars 2004, il est institué au sein de la résidence « Albert Goudin », un organe collégial consultatif dénommé Conseil de la vie sociale.

Cette structure de participation des usagers est créée pour une durée indéterminée, néanmoins, les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans. La décision instituant la structure de participation des usagers a été prise par le Centre Communal d'Action Sociale de WINGLES, une copie de cette décision est jointe en annexe du présent règlement intérieur.

Article n°2 : OBJET DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

La structure de participation des usagers permet d'associer les résidents ainsi que leurs familles, au fonctionnement de cette dernière. Cette démarche de participation est assurée conformément à l'esprit de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, visant à promouvoir et à renforcer les droits des usagers, tant au plan des principes fondamentaux que s'agissant des modalités d'exercice de ces droits.

La structure de participation des usagers constitue une interface entre :

- L'institution gestionnaire
- Les professionnels qui exercent au sein de la résidence,
- Les usagers

Cette structure n'a vocation à se substituer, dans leurs pouvoirs respectifs :

- Ni à l'instance compétente de l'organe gestionnaire
- Ni aux instances internes par ailleurs instituées dans la résidence
- Ni au(x) responsable(s) ou coordonnateur(s) de l'établissement.

Article n°3 : ATTRIBUTIONS DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Le Conseil de la vie sociale émet un avis et formule des propositions sur les questions suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- Elaboration et modification du règlement intérieur de la structure
- Elaboration et modification du projet d'établissement définissant les objectifs de ce dernier, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et notamment concernant la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement :

- droits et libertés des personnes accompagnées
- Organisation intérieure de la vie quotidienne
- Activités proposées aux usagers
- Animation socioculturelle mise en place et prestations proposées par la structure
- Projets de travaux et d'équipements
- Nature et prix des services rendus
- Affectation et entretien des locaux collectifs
- Mesures de relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- le CVS est entendu lors de la procédure d'évaluation, informé des résultats et associé aux mesures correctives à mettre en œuvre.
- Mesures relatives aux relations institutionnelles
- Modifications importantes des conditions de prise en charge des personnes accompagnées
- Autre(s) attribution(s)

Le Conseil de Vie Sociale établit son règlement intérieur, dès sa 1^{ère} réunion.

Article n°4 : COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Conformément à la décision instituant le conseil de la vie sociale, le conseil est composé de membres délibérants et de membres consultatifs ainsi qu'il suit.

Membres titulaires :

- 3 représentants des personnes accompagnées
- 2 représentants titulaires des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées
- 1 représentant du personnel
- 2 représentants de l'organisme gestionnaire

Afin d'assurer la bonne tenue des réunions, chaque collège désignera en son sein autant de suppléants qu'il a de membres.

Membres consultatifs :

Les Directions,

Le conseil peut entendre toute personne qualifiée, appartenant ou non à la Résidence sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou du Département, un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peuvent demander à assister aux débats.

Article n°5 : DESIGNATION DES MEMBRES DELIBERANTS DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Les membres délibérants de la structure sont désignés comme suit.

COLLEGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Les représentants des personnes accompagnées au sein du foyer sont élus par un vote à bulletin secret à la majorité simple des votants, par l'ensemble des personnes accompagnées.

Dans l'hypothèse de l'obtention d'un nombre égal de voix par plusieurs candidats, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés. Il est procédé dans le même temps et selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant par collège comme défini à l'article n°4 « Composition de la structure de participation des usagers ».

COLLEGE DES REPRESENTANTS

Les représentants mentionnés aux 1° à 4° II de l'article D.311-5 au sein du foyer est / sont élu(s) par vote à bulletin secret à la majorité simple des votants, par l'ensemble par l'ensemble des représentants et parmi eux-mêmes.

Pour l'application de cette disposition, est considéré comme faisant partie des représentants, tout parent, même allié, des personnes accompagnées jusqu'au quatrième degré, toute personne disposant de l'autorité parentale, et tout représentant légal d'autre nature. Dans l'hypothèse de l'obtention d'un nombre égal de voix par plusieurs candidats, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés. Il est procédé dans le même temps et selon les mêmes modalités, à l'élection d'un

suppléant par collège comme défini à l'article n°4 « Composition de la structure de participation des usagers ».

COLLEGE DU PERSONNEL

Le ou les représentant(s) du personnel salarié est / sont élus au scrutin secret par l'ensemble des personnels salariés de la résidence, parmi les candidats. Il est procédé dans le même temps et selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant par collège comme défini à l'article n°4 « Composition de la structure de participation des usagers ».

COLLEGE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Les représentants de l'organisme gestionnaire sont désignés par le CCAS, ainsi que leur suppléant.

DIRECTEUR

Le directeur de la Résidence est désigné à qualité.

Les séances du Conseil de la vie sociale ne sont pas publiques. Si le directeur souhaite être représenté au sein de la structure, il lui appartient de désigner pour ce faire l'un des membres de la Résidence choisi parmi les corps de métiers.

Article n°6 : MANDAT DES MEMBRES DELIBERANTS DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

La durée du mandat des membres du conseil de la vie sociale est égale à 3 ans. Lorsqu'un des membres de la structure de participation des usagers perd, durant son mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est mis fin à son mandat.

Le suppléant qui a été désigné en même temps que le titulaire devient titulaire pour la durée du mandat qui reste à courir ou il est procédé à son remplacement dans les conditions de désignation visées à l'article 5 « Désignation des membres délibérants de la structure de participation des usagers », et ce, pour un jusqu'au renouvellement de l'instance.

Le temps de présence des représentants du personnel de l'établissement dans la structure de participation des usagers, est considéré comme du temps de travail.

Article n°7 : PRESIDENCE DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Le conseil de la vie sociale est présidé par un représentant du collège des personnes accompagnées, élu à la majorité simple par et parmi les membres de ce collège (représentants titulaires et suppléants) lors de la première réunion du conseil.

En cas d'impossibilité d'élire le président comme il est dit ci-dessus, il est procédé, dans les mêmes conditions de vote, à l'élection du président par le collège des représentants, parmi les membres de ce collège (représentants titulaires et suppléants).

Quelles que soient les circonstances, le scrutin a lieu à bulletin secret.

Dans l'hypothèse de l'obtention d'un nombre égal de voix par plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé dans le même temps et selon les mêmes modalités, à l'élection d'un président suppléant, parmi le collège des personnes accompagnées et le collège des représentants. Le président suppléant assure les fonctions du président en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

La durée du mandat du président et du président suppléant de la structure de participation des usagers est identique que celle de leur mandat du membre du conseil.

Le rôle du président de la structure de participation des usagers est :

A l'intérieur de la structure de participation des usagers :

- D'arrêter la date des convocations ;
- De fixer l'ordre du jour des séances ;
- De signer le relevé des conclusions de chaque séances ;
- D'une manière générale, de permettre à la structure d'assurer ses missions

A l'extérieur de la structure de participation des usagers :

- De veiller à l'harmonisation des actions susceptibles d'être engagées à l'initiative de la structure de participation des usagers ;
- De demander à la direction, au nom de la structure de participation des usagers, toute étude ou enquête jugée nécessaire ;
- De représenter la structure dans toutes les instances où celle-ci est amenée à participer.

Article n°8 : REUNIONS DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Le conseil de la vie sociale se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour exercer ses attributions.

En tout état de cause, le conseil de la vie sociale doit se réunir de sa propre initiative, au moins trois fois par an, sur convocation de son président.

Le conseil de la vie sociale peut également être convoqué à la demande motivée de la majorité de ses membres ou de la personne gestionnaire de l'établissement.

Quelles que soient les circonstances, les dates, heures et lieux de réunion du conseil de la vie sociale ainsi que l'ordre du jour de la séance sont arrêtés par le président du

conseil sous forme de convocation écrite adressée aux membres du conseil au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est adopté en début de séance. La durée des séances du Conseil de la vie sociale est limitée à 3 heures. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, une seconde réunion sera organisée dans les 8 jours : La durée du Conseil de la vie sociale pourra être prolongée de 30 min sur vote du Conseil de la vie sociale.

La convocation doit être accompagnée des éléments d'information nécessaires.

En outre, et hormis pour celle de la première séance du conseil, la convocation doit comporter le relevé des conclusions de la séance précédente.

Article n°9 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

A l'exclusion des attributions dévolues au président du conseil de la vie sociale, il est expressément convenu que le conseil ne puisse valablement délibérer sur les questions relevant de sa compétence, que si plus de la moitié des membres présents lors de la réunion sont issus du collège des personnes accompagnées et du collège des représentants.

Il est précisé que peuvent siéger en même temps le titulaire d'un mandat et son propre suppléant, sachant que seul le titulaire a voix délibérative. Le suppléant ne bénéficiera de la voix délibérative, qu'en cas d'absence du titulaire.

Le quorum s'apprécie question par question inscrite à l'ordre du jour et non pour l'ensemble de l'ordre du jour. Lorsque le quorum est atteint, le conseil de la vie sociale se prononce alors à la majorité simple des membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'examen de la question est reporté à une séance ultérieure du conseil ; si lors de cette nouvelle séance, le quorum n'est de nouveau pas atteint, le conseil de la vie sociale se prononcera à la majorité simple des membres présents, quel que soit leur collège d'origine.

Dans l'hypothèse d'un partage des voix lors d'une délibération du conseil, celle du président est prépondérante. Le vote des membres du conseil s'effectue à main levée ou à bulletin secret. Dès l'instant où un membre du conseil en fait la demande.

Le conseil de la vie sociale se prononce, selon les thèmes, sous forme d'avis ou de propositions, dont le devenir doit être rapporté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Un secrétaire de séance est désigné en début de séance par les membres du collège des personnes accueillies parmi eux-mêmes. En cas d'impossibilité de désigner le secrétaire comme il est dit ci-dessus, celui-ci est désigné, dans les mêmes conditions, par le collège des familles ou des représentants légaux, parmi les membres du collège. En tant que de besoin, le secrétaire de séance peut se faire assister par les services administratifs du foyer.

Le relevé de conclusions retraçant les avis et les propositions du Conseil de la vie sociale est signé par le président du conseil de la vie sociale et adressé aux membres du conseil en vue de son approbation, en même temps que la convocation à la séance suivante du conseil. Le relevé est ensuite transmis à l'instance gestionnaire de la Résidence.

Conformément à la réglementation, les membres de la structure de participation des usagers, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent, sont tenus à l'obligation de secret professionnel telle que définie par l'article 226-13 du code pénal ainsi qu'au respect de la vie privée prévu par l'article 9 du code civil.

D'une manière générale, les travaux de la structure sont couverts par une obligation de discrétion à l'égard de tous les faits et documents relatifs aux personnes dont elle a connaissance, ainsi que du contenu de ses délibérations.

Chaque année, le CVS rédige un rapport d'activité qui est présenté à l'instance gestionnaire de l'établissement.

Article n°10 : MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la structure de participation des usagers et notamment les frais de gestion administrative sont pris en charge par la structure.

En toutes circonstances, les membres de la structure de participation des usagers ont accès aux informations et données nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Article n°11 : INFORMATION DES TIERS ET PUBLICITE DES TRAVAUX DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Le présent règlement intérieur, comprenant la liste à jour des membres de la structure de participation des usagers, est communiqué à l'ensemble des personnes accompagnées et du personnel exerçant dans la Résidence selon toute forme jugée adaptée.

Ils sont communiqués en tant que de besoin aux autorités de contrôle sur accord exprès et conjoint du président de la structure de participation des usagers et du représentant légal de la Résidence. Le relevé des conclusions des séances de la structure de participation des usagers, tel qu'adopté dans les formes requises par le présent règlement intérieur, est tenu, au sein de la résidence, à la disposition des personnes accompagnées et des représentants qui ne sont pas membres de la structure, en vue d'une consultation sur place.

Il est rappelé que les mêmes relevés sont transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Les autres travaux de la structure sont éventuellement communiqués aux personnes intéressées par leur contenu, par tout moyen à la convenance de la structure de participation des usagers.

Article n°12 : ELABORATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale est adopté par le conseil, lors de sa première réunion. Une modification du règlement intérieur du conseil de la vie sociale peut être entreprise à la demande motivée :

De son président ou du représentant légal de la Résidence, ou la majorité des membres du conseil de la vie sociale

Fait à Wingles, le 8.02.2023

Validé par le Conseil d'Administration en date du 30.03.2023

le 04/04/2023

Application de la Loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la République numérique
09_DE_062-266208950-20230330-CCASDEL2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Georges LANTOINE, Chantal BOMMELAER, Jacqueline MUSSA-PERRETTO

Etaient excusés : Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C.COLLART)

Etaient absents : Marine BLONDEL, Christian HENNACHE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés les dons suivants :

- 30 € de la part de Mr M.

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 30 mars 2023

Le Président,

Sebastien MESSENT

La Secrétaire de Séance

Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
30 mars 2023

OBJET :
Acceptation définitive de
don

CCAS/CP/DEL/2023/17

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :